



Règlement n° 12-5 RM460-1

Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

9 JUILLET 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-1

**Règlement concernant la sécurité, la paix
et l'ordre dans les endroits publics**

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Ville de Coaticook;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM460-1 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée régulière du 11 juin 2007;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le greffier mentionne l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSEQUENCE, il est décrété ce qui suit:

Article 1 PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DEFINITIONS

Les articles 6 et 7 ainsi que le titre de l'article 9 du règlement n° 12-5 RM460 (2003) sont abrogés et remplacés par les suivants :

« ARTICLE 6 FLANER

- 1) Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public ou une aire à caractère public.
- 2) Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit privé ou une aire à caractère privé de la Ville sans excuse raisonnable.

ARTICLE 7 ENDROIT PUBLIC OU AIRE A CARACTERE PUBLIC

- 1) Il est défendu à toute personne d'errer dans un endroit public ou une aire à caractère public de la Ville sans excuse raisonnable.

ENDROIT PRIVÉ OU AIRE À CARACTÈRE PRIVÉ

- 2) Il est défendu à toute personne d'errer dans un endroit privé ou une aire privée de la Ville sans excuse raisonnable.

ARTICLE 9 REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC OU UNE PLACE PUBLIQUE »

Article 3 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À COATICOOK LE 9 JUILLET 2007

Bertrand Lamoureux, maire

Julie Waite, greffière adjointe